

Homicide involontaire à Mouila

Quand une scène de ménage tourne au drame



Photo : Felicien Ndong

C'est dans ce quartier que le drame s'est produit.



Photo : Achille Patrick DINDOUMOU

Mbadinga Ibouanga attend son procès à la prison centrale de Mouila.

FN
Mouila/Gabon

Une scène de ménage autour d'un dîner servi avec beaucoup de retard. Un jeune homme remonté qui s'en prend physiquement à sa compagne. Par la suite, les coups donnés s'avèreront, hélas, lourds de conséquence. La victime a, en effet, rendu l'âme à l'hôpital où elle avait été conduite après l'altercation.

BRANDON Mbadinga Ibouanga, un jeune compatriote de 23 ans, a rendez-

vous avec la justice, après avoir ôté la vie à sa concubine, il y a quelques jours, à Mouila.

En effet, cet employé de la société Olam Palm de la localité aurait porté, dernièrement, un coup à la nuque ayant entraîné la mort de sa petite amie, Nyangué Ndoh, âgée de 17 ans. Mère d'un nourrisson, la malheureuse a payé de sa vie le fait d'avoir apprêté avec beaucoup de retard le dîner à servir à son concubin. D'où le courroux de ce dernier, suivi de coups qui s'avèreront, hélas, fatals.

Sitôt après le drame, les Officiers de police judiciaire (OPJ) interpellent le pré-

sumé meurtrier, au Centre hospitalier régional de Mouila (CHRM) où ils le trouvent à côté du corps sans vie de la jeune Nyangué Ndoh. Il est conduit au poste pour les nécessités de l'enquête. Dans la foulée, les parents de la victime déposent une plainte pour "homicide involontaire".

Au cours de l'interrogatoire, l'agresseur présumé déclare qu'il voulait juste corriger sa compagne et qu'il n'avait nullement l'intention de la tuer. Il fait ensuite aux flics le récit de la scène de ménage l'ayant amené à envoyer ad patres sa compagne.

ÉCROUÉ À LA PRISON CENTRALE L'on apprendra qu'après l'altercation, c'est le jeune homme lui-même qui a transporté la victime à l'hôpital, où elle a fini par succomber à ses blessures.

Au nombre également des informations portées à notre connaissance, celle qui indique que la disparue saignait du nez en permanence, au retour de son village, Moukoko Mbaka, où elle s'était rendue après son accouchement.

Du coup, des déchirements entre les deux familles, à base de supputations de toutes sortes. Cependant, l'expertise médicale post-

mortem fait état d'une «mort par arrêt cardiovasculaire».

Par ailleurs, la même expertise médicale précise qu'«aucune lésion traumatique n'a été diagnostiquée» sur le corps sans vie de la victime.

Après la clôture de l'enquête préliminaire, Brandon Mbadinga Ibouanga a été présenté par les OPJ devant le parquet de Mouila. Après audition par un juge d'instruction, le mis en cause a été placé en détention préventive à la prison centrale de Mouila, en attendant son jugement pour «présomption d'homicide involontaire».

Cambriolages en série à Cocobeach

Trois suspects écroués à Gros-Bouquet



Photo : D.R

Seid Koussa, S. N. et Romain Mintoghe mi-Nkoghe ont été mis hors d'état de nuire.

SCOM
Libreville/Gabon

Le parquet de Libreville a instruit la direction des enquêtes de la brigade de gendarmerie du chef-lieu du département de la Noya, de tout mettre en œuvre, afin de neutraliser d'autres présumés délinquants qui écument la ville.

QUELQUES jeunes délinquants présumés viennent d'être interpellés à Cocobeach. Parmi ceux-ci, deux compatriotes - S. N., alias Sam, mineur, leader supposé du groupe et Romain Mintoghe mi-Nkoghe -, ainsi qu'un ressortissant ouest-africain, Seid Koussa. A leur actif - même s'il

reste à établir qu'ils sont auteurs de ces actes -, des cambriolages en série dans différents commerces de la ville.

Les intéressés ont été déférés, le mardi 7 novembre dernier, devant le parquet de Libreville. Après audition, le juge des mineurs les a tous placés sous mandat de dépôt au pénitencier de Gros-Bouquet. En attendant leur procès.

Les derniers faits remonteraient à la nuit du jeudi 2 au vendredi 3 novembre dernier. Ils se produisent au moment où tous les commerces sont déjà fermés. S.N. et ses acolytes, qui déambulent à travers les rues de Cocobeach, ciblent le magasin d'un certain S. Le groupe a une idée pour pénétrer dans la bou-

tique: en l'absence d'une échelle en bonne et due forme, Seid Koussa fera l'affaire. Il prend position, tandis que, S. N. monte sur son dos pour accéder aux locaux par le plafond. Romain Mintoghe mi-Nkoghe, le troisième larron, reste, quant à lui, à l'extérieur, pour faire le guet.

Quelques minutes plus tard, la bande quitte les lieux avec un butin constitué essentiellement des kits de téléphones portables. En revanche, côté espèces, les cambrioleurs ont moins de chance, puisqu'ils ne trouvent dans la caisse qu'une maigre somme de 2 500 francs.

Malheureusement pour eux, ils n'auront pas eu le temps d'écouler la marchandise volée. Ils sont ra-



Photo : SCOM

Le centre commercial de Cocobeach, l'un des endroits les plus régulièrement visités par les bandits.

pidement interpellés par les Officiers de police judiciaire (OPJ).

DÉTERMINATION DES PLAIGNANTS D'après une source proche du dossier, le magasin de sieur S. avait déjà été visité plus d'une fois par la même bande quelques jours auparavant. « La première fois, ils ont mis la main sur une somme de 500 000 francs, alors que la deuxième visite leur a permis d'emporter 300 000 francs et deux téléphones portables », indique-t-on du côté de la direction des investigations de la brigade de gendarmerie de Cocobeach.

D'après d'autres renseignements, S. N., Romain Mintoghe mi-Nkoghe et

Seid Koussa seraient connus des services de police judiciaire pour avoir déjà commis des actes délictueux. Des faits pour lesquels ils auraient été placés, à plusieurs reprises, en garde à vue à la gendarmerie de Cocobeach, avant de recouvrer la liberté grâce à leurs relations.

« Le gang s'en est toujours sorti, à cause des interférences des proches dans la procédure. Mais les plaignants ont fait montre, cette fois-ci, de beaucoup de détermination. Toute chose qui a conforté les OPJ à présenter les trois suspects devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville », fait savoir une source judiciaire.

Faits d'ailleurs

Un tigre tente de dévorer l'employée du zoo

Une employée du zoo de Kaliningrad (Russie) est venue apporter de la nourriture au tigre lorsque ce dernier s'est jeté sur elle et a tenté de la dévorer. Les visiteurs ont alors crié et ont lancé des pierres et d'autres objets à proximité afin de distraire le félin. Cela a permis à la victime de se dégager de l'étreinte. Transportée à l'hôpital, son état reste critique mais stable. Le félin était censé être dans une autre partie de l'enclos quand l'employée apportait sa nourriture. Les gardiens du parc ont endormi l'animal avec un sédatif. Ce dernier ne sera pas euthanasié.

En voulant ramasser les billets, le braqueur se tire dans le pénis

À Chicago (Etats-Unis), un homme, âgé de 19 ans, a braqué deux employés d'un stand de hot-dogs. Sous la menace de son arme, il s'est fait remettre le contenu de la caisse, les portefeuilles et téléphones portables des deux vendeurs. Mais les billets sont tombés par terre. Le braqueur a alors glissé le revolver dans sa ceinture, afin de les ramasser. Mais, en se penchant, il a actionné accidentellement la gâchette et s'est tiré dans le pénis. Grièvement blessé au sexe, Terrion Pouncy a pris la fuite et s'est rendu à l'hôpital où les policiers l'attendaient pour le cueillir. Il a été placé en détention provisoire.

Il suit une femme à la sortie d'une discothèque et la viole dans son immeuble

À Toulouse (France), une fille, âgée de 21 ans, rentrait toute seule chez elle à pieds après avoir passé la nuit en discothèque avec des amis. Mais un homme l'a suivie et, lorsque la jeune femme est arrivée dans le hall de son immeuble, ce dernier s'est jeté sur elle, l'a projetée au sol et lui a intimé l'ordre de se taire. Puis, usant de sa force, il l'a violée à plusieurs reprises. Plus tard, la victime s'est rendue en état de choc au commissariat. En retournant sur les lieux avec la police, afin d'aider les enquêteurs à comprendre l'enchaînement des faits, la victime a reconnu formellement son agresseur qui se promenait dans la rue. Cet homme de 31 ans a été interpellé et placé en garde à vue, avant d'être incarcéré.

Rassemblés par JNE